

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour la commune de S^t Genix-les-Villages

ENTRE

La commune de S^t Genix-les-Villages, représentée par son Maire, M. Jean-Claude PARAVY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 2 mars 2023 ;
Ci-après désigné par la « Collectivité bénéficiaire »,

La Communauté de communes Val Guiers, représentée par son Président, M. Paul REGALLET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 18 avril 2023 ;
Ci-après désigné par « l'EPCI » ;

D'une part,

ET

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du département de la Savoie, M. François RAVIER ;
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.] Le périmètre et sa justification sont présentés en article.4

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de S^t Genix-les-Villages et la communauté de communes Val Guiers ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du lundi 10 mai 2021.

1.1 Présentation et état des lieux du territoire signataire

Situé dans un écrin de verdure à la confluence de la rivière Guiers et du fleuve Rhône, le territoire de S^t Genix-les-Villages contient notamment une réserve naturelle nationale et une zone Natura 2000. Cette situation privilégiée place l'environnement et la transition écologique parmi les dossiers prioritaires. La commune a d'ores et déjà débuté un travail de rénovation énergétique de la mairie et des écoles.

La préservation des espaces naturels remarquables et des terrains agricoles font partie des principaux enjeux du PLU en cours de révision.

Le SCoT, adopté en 2015 envisage une augmentation de population de l'ordre de 3679 sur le territoire Val Guiers et 831 à S^t Genix-sur-Guiers.

L'augmentation de la population est essentiellement le fait de l'apport migratoire. Le profil migratoire fait la part belle aux familles avec enfants et est accompagné d'un creux entre 18 et 24 ans, au moment des études et du premier emploi. La proportion des personnes âgées tend également à progresser.

L'évolution de la population et la mobilité plus délicate des personnes âgées doit interroger l'accès aux services publics. La Communauté de communes Val Guiers, en concertation avec les partenaires associatifs locaux, a élaboré un schéma territorial sur l'offre de services. Ce schéma présente les risques et fragilité du territoire impactant la pérennité et l'accessibilité aux services publics.

Ce schéma conforte les rôles de centralité des bourgs centres S^t Genix-les-Villages et Pont de Beauvoisin tout en soulignant la nécessité de l'itinérance des services pour approcher les publics fragiles.

La commune a connu ces dernières années une progression modérée mais régulière de sa population, évitant les à-coups. Cette progression repose évidemment plus sur le solde migratoire que sur le solde naturel, confirmant un réel dynamisme démographique. Mais l'analyse par tranche d'âges confirme un vieillissement continu de la population : on vient vivre à St Genix-les-Villages et on y reste pour ses vieux jours. La présence d'hébergements pour personnes âgées sur le territoire renforce par construction cette observation.

Parallèlement, les tranches de population plus jeune (0-14 ans puis 15-30 ans) se sont redressées depuis 20 ans, déformant la pyramide des âges avec un déficit des 30-45 ans.

En matière de logement, les constructions individuelles en périphérie se sont multipliées, mais un retour en centre-bourg s'amorce, à condition que la qualité des logements puisse continuer à évoluer à la suite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) déjà menées. L'attractivité du territoire provient également du niveau des prix par rapport au secteur Chambéry-Aix les Bains tout proche par l'autoroute.

Les données sont en cours d'actualisation dans le cadre de l'étude « Habitat » menée par le SMAPS. Il ne fait cependant pas de doute que de nombreux logements du centre-bourg doivent faire l'objet d'une rénovation énergétique lourde. Si les aides financières nationales et éventuellement locales sont indispensables pour initier les opérations, l'accompagnement des propriétaires dans les démarches parfois très administratives est tout autant nécessaires. La commune et l'intercommunalité, en s'appuyant sur l'OPAH Avant-Pays Savoyard, doivent structurer l'action publique locale en faveur du logement.

C'est dans le domaine du commerce de proximité que le centre-bourg de St Genix-les-Villages a le plus souffert. Historiquement chef-lieu de canton disposant d'une large zone de chalandise s'étendant même sur l'Isère et l'Ain, son activité commerciale a périclité avec le développement de la voiture individuelle et l'aménagement de zones commerciales importantes sur les communes de Pont de Beauvoisin (73 et 38) et Aoste (38). Un diagnostic réalisé par le bureau de la SEMAEST en 2021 a permis de définir les axes d'actions de revitalisation du commerce. Notamment l'interdiction de transformation de commerces en logement « Rue du Centre », la préservation d'un linéaire de commerces, l'élaboration d'une stratégie de maîtrise foncière des locaux stratégiques pour les requalifier et les adapter aux nouveaux modes de commerce.

En termes de services, si plusieurs services publics ont fermé leur porte, l'installation d'une maison de service au public (MSAP) labellisée France-Services contribue à rétablir une situation plus normale. Un domaine a conservé une offre plus développée qu'alentours, celui de la santé. Mais la maison de santé pluridisciplinaire est victime de son succès et les délais de rendez-vous augmentent.

A propos des mobilités, St Genix-les-Villages est desservie par une ligne régulière de car vers Chambéry. A part cette ligne l'ensemble des déplacements repose sur la voiture individuelle. Si la personne valide et motorisée est autonome, la personne isolée et/ou dépendante éprouve des difficultés, d'autant plus observées lors de la crise sanitaire du COVID.

L'étude réalisée par le groupement ARTER/EPODE pour le compte de la commune révèle la dangerosité de certains axes et l'importance de requalifier certains espaces pour apaiser la circulation tous modes.

Notamment, l'exiguïté de la rue des Juifs est incompatible avec le passage des transports scolaires desservant le collège de la Forêt. Il est impossible d'élargir cette voie ou d'y aménager un trottoir sécurisant pour les piétons. Une des issues envisageables seraient la création d'une nouvelle voie

de desserte reliant le collège au giratoire de Truison au Nord sur la RD 1516.

Autre point noir relevé, la traversée de St Genix-les-Villages par la RD 1516. Le tracé rectiligne et large incite à la vitesse à proximité immédiate des écoles. La dangerosité de la traversée piétonne est accentuée par la forte fréquentation de poids-lourd sur cet axe reliant l'autoroute A43 au Sud du département de l'Ain.

Les mouvements pendulaires sont importants : si les villages et hameaux se vident en journée, le bourg connaît des échanges contrastés. St Genix-les-Villages offre des emplois mais qui ne captent pas forcément sa population. L'indicateur de concentration d'emploi diminue mais reste encore de 80%, tandis que seuls 25% de la population active résidente travaille sur la commune.

La fonction de « polarité » (SCOT de l'Avant-Pays Savoyard), de bourg rayonnant sur les localités environnante, a permis à St Genix-les-Villages de constituer un pôle culturel affirmé. La présence d'un cinéma, d'une bibliothèque, de salles à la disposition des associations et d'une salle polyvalente permet à la commune d'accueillir de nombreux événements tout au long de l'année. Il convient de préserver ces équipements et de favoriser les liens entre eux.

1.2 Stratégies locales d'aménagement du territoire

Les Plans locaux d'urbanisme des communes déléguées.

St Genix-les-Villages est une commune nouvelle regroupant trois communes déléguées qui disposent chacune de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU). Chacun de ces documents était en révision dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard.

Les révisions des PLU des communes déléguées de Grésin et de St Maurice-de-Rotherens ont été approuvées. Elles traduisent un net frein de la consommation des terres agricoles pour n'autoriser que des extensions mesurées des chefs-lieux et certains hameaux.

La révision du PLU de St Genix-sur-Guiers a été arrêtée par le conseil municipal en juin 2022.

C'est ce dernier PLU qui intègre les éléments relatifs à la « centralité » du bourg, comme l'atteste plusieurs orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). A cette occasion, une note présente les mesures introduites dans le PLU qui traduisent la démarche de revitalisation du centre-bourg engagée à St Genix-les-Villages au prisme du dispositif Petites villes de demain depuis le mois de mai 2021.

Le PADD présente les orientations suivantes :

Orientation A : Conforter la fonction du bourg centre et renforcer les équipements et services :

- Maintenir et développer les équipements et services publics en lien avec les besoins et l'évolution démographique ;
- Améliorer la mobilité ;
- Permettre le développement démographique cadré par le SCoT et modérer la consommation d'espaces passés ;

Orientation B : Maintenir et diversifier l'activité économique :

- Préserver les zones agricoles pour une agriculture viable en tenant compte de toutes les activités agricoles ;
- Préserver la vocation et les moyens économiques du centre bourg ;
- Pérenniser les zones d'activités existantes et leur permettre d'évoluer dans le cadre défini par le SCoT ;
- Favoriser le tourisme vert.

Orientation C : Valoriser la richesse environnementale et le patrimoine naturel du territoire :

- Préserver la trame verte et bleue ;
- Veiller à une gestion économe et qualitative des ressources naturelles ;
- Ne pas aggraver les risques.

Orientation D : Préserver le cadre paysager :

- Préserver les espaces paysagers liés à l'activité agricole, les haies et les boisements structurants, arbres remarquables ;
- Maîtriser l'urbanisation pour une meilleure intégration paysagère ;
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural.

1.3 Actionner la revitalisation par-delà l'engagement dans le programme Petites villes de demain

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Dans une logique de co-construction du projet de Petites Villes de Demain « par » et « pour » les acteurs du territoire, la commune s'est engagée dans la mise en place d'une participation citoyenne. Au cours de la phase d'écriture de la stratégie de revitalisation (2021-2022), de multiples ateliers participatifs à destination des habitants ont été réalisés.

L'ensemble des diagnostics sensibles ont permis d'enrichir les réflexions et d'élaborer un projet en lien avec les usages, pratiques et attentes des acteurs locaux. La construction de la stratégie Petite Ville de Demain a également été impulsée par l'animation d'un séminaire organisé par le CEREMA concernant les enjeux de la ville de demain.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLU, SCoT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités

territoriales, État, etc.

Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Résumé du projet de territoire à l'échelle communale

La stratégie portée par le dispositif traduit la volonté d'actionner la dynamique de revitalisation dans le centre-bourg de S^t Genix-les-Villages.

Le projet de territoire s'articule autour de ces enjeux transversaux :

- **Des opérations en matière de lutte contre la vacance des logements et en faveur d'un habitat de qualité** : Au regard des préconisations formulées par l'étude Habitat du SMAPS, envisager les actions à mettre en œuvre pour les adapter aux besoins des populations. Travailler sur la qualité architecturale, notamment l'embellissement des façades ;
- **L'urbanisme** : Notamment la rue du centre avec ses pas de porte à réhabiliter, un cheminement piétonnier à sécuriser et à accessibiliser. Une réflexion par îlot sera engagée pour mettre en avant les opportunités mobilisables techniquement et financièrement par la commune. L'îlot « Lasalle » à proximité immédiate de l'église est le profil type d'îlot à fort effet de levier pour le dynamisme futur de S^t Genix-les-Villages ;
- **La valorisation des espaces publics** : Un souhait des habitants d'avoir des espaces « verts » et des places sécurisées en centre-bourg pour se retrouver. Des berges du Guiers à valoriser touristiquement ;
- **La sécurisation des mobilités** : La redynamisation du centre-bourg passe par la pacification des axes de circulation et la mise en sécurité des piétons et cyclistes. Trois projets phares devront être développés : la requalification et sécurisation de la RD916A dans sa traversée de St Genix-sur-Guiers entre le giratoire de la Bouverie et la place Jean Moulin, l'étude de faisabilité d'une nouvelle voirie de desserte du collège depuis le hameau de Truisson pour reporter l'ensemble du transport scolaire et l'étude des circulations dans le centre-bourg pour définir les emplacements réservés aux modes doux. Dans le cadre de la mise en valeur touristique du territoire, une voie verte sera aménagée entre le centre-bourg et la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire du Jasmin. Elle permettra de relier la ViaRhôna au lac d'Aiguebelette en empruntant le col de la Crusille ;
- **Des actions en faveur du développement économique et des services** : En lien avec les acteurs l'écosystème commercial local, s'accorder sur des actions prioritaires en faveur du développement du commerce de proximité et des services. Renouvellement de l'offre des commerces en amorçant une stratégie de maîtrise des locaux commerciaux du linéaire commercial. ;
- **La participation à la transition écologique** : le projet est pleinement engagé dans la transition du territoire par la rénovation des bâtiments publics (école, mairie, salle

polyvalente, gymnase), l'incitation à la rénovation commerciale et énergétique des locaux commerciaux vacants ou actifs et la rénovation énergétique des logements. Le centre bourg de demain devrait être cyclable et « marchable ». Il devra être connecté aux aires de stationnement affectées au covoiturage.

En résumé, le projet de territoire vise à répondre par des actions concrètes à ces enjeux :

- **Maintenir et favoriser l'installation d'habitants et de famille en centre-bourg grâce notamment au développement des services, des loisirs, des lieux attractifs pour se retrouver ;**
- **Agir sur la qualité du cadre de vie :** Revaloriser la qualité commerciale du centre-bourg en termes de qualité d'espaces publics et de mise en valeur du patrimoine (revoir les sens de circulation dans le centre-bourg afin de sécuriser les déplacements piétonniers ; réfléchir aux accès et transports scolaires ; repenser l'offre de stationnement ; aménager des places et des espaces paysagers où la population pourra se retrouver...) ;
- **Offrir des logements adaptés :** proposer une offre de logement attractive dans le centre-bourg et veiller à répondre à la demande des seniors ainsi qu'à des nouvelles formes d'habitat répondant aux besoins des nouveaux salariés arrivant sur le territoire ;
- **Faciliter les mobilités :** Améliorer et sécuriser les mobilités au sein du centre-bourg et également avec les périphéries (valorisation des axes cyclos en lien avec les itinéraires types ViaRhôna, formalisation d'un plan de mobilité active...).

Ce projet territorial est animé par l'envie de construire la ville de demain en mettant en œuvre de manière coordonnée un programme d'actions concrètes sur des temporalités cohérentes orchestrant l'intervention de l'ensemble des acteurs avec l'accompagnement et le soutien de l'Etat.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- **Orientation stratégique 1 : Lutter contre la vacance (habitat/commerce) en provoquant l'installation des foyers, des commerces et des services dans le centre bourg ;**
- **Orientation stratégique 2 : (Re)Penser un centre bourg accessible ;**
- **Orientation stratégique 3 : Valoriser les espaces urbains, naturels, patrimoniaux et culturels ;**
- **Orientation stratégique 4 : Engager la transition énergétique ;**

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle des orientations stratégiques présentées à l'article 3 qui se déclinent en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Le plan d'actions Petite ville de demain de la collectivité bénéficiaire est le fruit des réflexions des membres de la gouvernance projet au cours des rencontres organisées lors de la phase d'écriture de la stratégie.

Le plan d'actions initial marque l'ambition de la commune de St Genix-les-Villages et de la Communauté de communes Val Guiers.

Cf. ANNEXE 1 : PLAN D'ACTION PVD ST GENIX-LES-VILLAGES 2022-2026

Le plan d'actions se décompose en 19 actions déclinées en 3 horizons, court terme (2023), moyen terme (jusqu'en 2026) et long terme (après 2026) :

Echéancier du plan d'actions		
Court terme (2023)	Moyen terme (2024-2026)	Long terme (à partir de 2027)
1.1	1.1	1.4
1.2	1.2	2.3
1.3	1.4	3.1
1.4	1.5	3.2
1.5	1.6	3.3
1.6	1.7	4.1
2.1	2.1	
2.2	2.3	
2.3	2.4	
2.4	3.1	
3.2	3.2	
3.5	3.3	
4.1	3.4	
4.2	3.5	
4.3	4.1	
	4.3	

Seules les fiches actions de court terme sont présentes en annexes. Les autres seront ajoutées à chaque échéance.

Le plan d'actions contient notamment les actions suivantes :

- OS 1 : Lutter contre la vacance en provoquant l'installation des foyers, des commerces et des services dans le centre-bourg : Un « Pack rénovation » sera animé par les collectivités signataires pour favoriser l'engagement d'opération de rénovation de logements et de commerce grâce notamment aux aides nationales existantes et aux aides locales à construire. La rénovation complète du lieu partagé Clic' & Ressources France Services par la communauté de communes pérennisera la présence des services publics dans le centre-

bourg.

- OS 2 : (Re)Penser un centre-bourg accessible : La commune engagera une réflexion concertée sur un plan de mobilité active. Couplée à une étude des sens de circulation, ces démarches aboutiront à des projets structurants tels que la requalification de la RD 1516, la création d'une voie de desserte du collège de la Forêt pour sécuriser la rue des Juifs et la construction d'une passerelle mode doux sur le Guiers pour favoriser les déplacements du quotidien.
- OS 3 : Valoriser les espaces urbains, naturels, patrimoniaux et culturels : La commune a prévu de revaloriser et soutenir ses équipements culturels (bibliothèque, maison des associations, cinéma, salle polyvalente). La communauté de communes, par sa compétence « Promotion du tourisme » aménagera dès 2023 une « Porte d'entrée ViaRhôna » sur les berges du Guiers facilitant et encourageant les cyclotouristes à découvrir cet itinéraire au départ de St Genix les Villages.
- OS 4 : Engager la transition écologique : La commune construit un plan d'actions fort de rénovation de ses principaux bien immobilier (mairie, écoles, salle polyvalente). Le programme s'élève à plus de 500 000€. Il est le fruit de la mission de conseil en énergie partagée menée en partenariat avec le SDES.

Ces actions seront déployées sur le périmètre ORT présenté ci-dessous.

La collectivité pourrait actionner plusieurs dispositifs/outils de l'ORT comme par exemple le dispositif Denormandie, l'outil DIIF ou VIR, l'encadrement des baux commerciaux et interdiction ciblée de travaux en fonction des situations si un besoin était identifié par la suite.

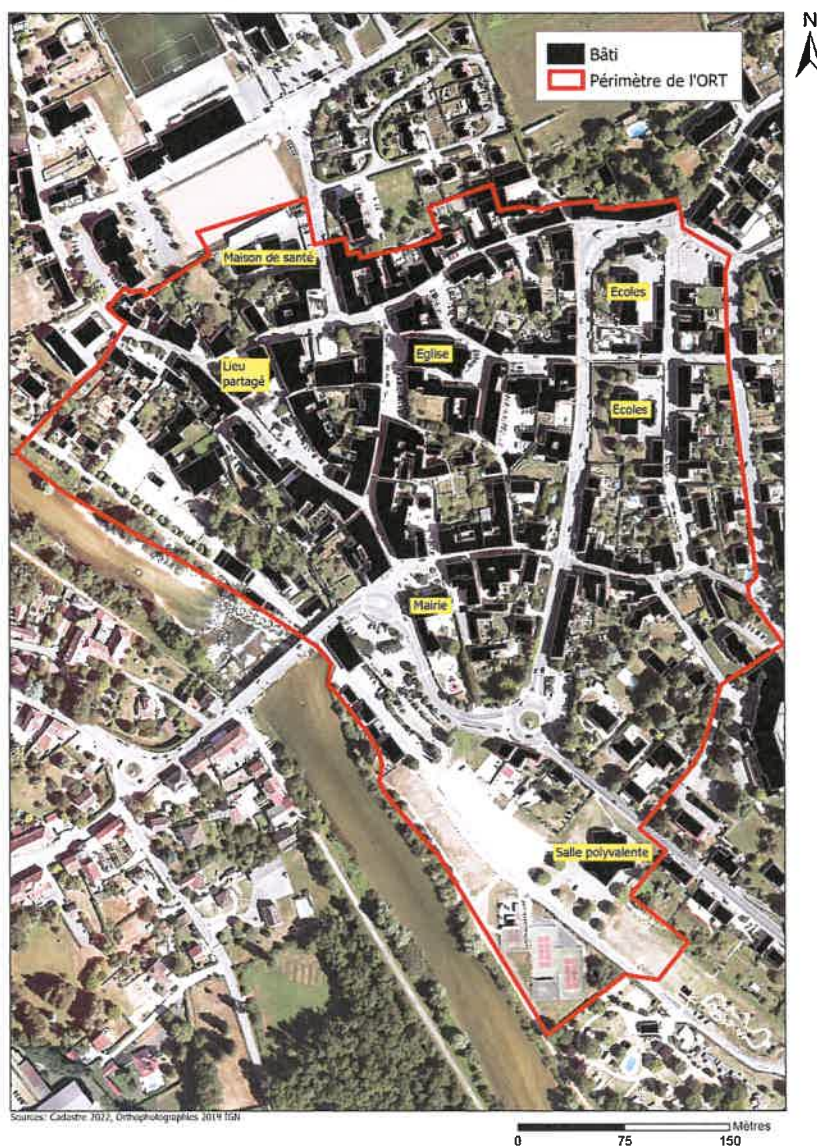
Ce périmètre de projet et périmètre ORT a été constitué sur la base des constats suivants :

- L'hyper centre de St Genix-les-Villages est contenu entre la RD1516, la rue des Juifs, la maison de santé, et la place des Tilleuls. C'est dans ce périmètre très restreint qui se situent la quasi-totalité des locaux (commerciaux ou habitat) vacants constatés suite à l'étude SEMAEST et à l'exploitation du fichier LOVAC. C'est ce périmètre qui centralisera l'intérêt de la stratégie d'acquisition foncière, d'aide à l'installation ou à la pérennisation de commerces, l'accompagnement à la rénovation de logements vacants et à leur remise sur le marché, la revalorisation des équipements culturels dans le cadre de la démarche Quartier culturel créatif ou non. Ce périmètre inclus également la maison de santé et les parcelles proches permettant de maintenir et développer des services de soin en centre-ville. L'esplanade du Guiers et la salle polyvalente Jean Bouchard représentent la plus grande poche de stationnement aménageable pour faciliter l'accueil à St Genix-les-Villages. Leur positionnement à proximité d'un itinéraire cyclable vers la ViaRhôna et pédestre vers le chemin de Compostelle en fait un lieu stratégique pour l'accueil touristique ;
- La qualité paysagère du Guiers est un atout que St Genix-les-Villages doit mettre en avant. L'ensemble des berges du centre-bourg ont été intégrées au périmètre ;
- Le quartier des écoles, en bordure de l'hyper centre concentre plusieurs enjeux, notamment de pacification des circulations pour sécuriser l'accès aux établissements scolaires et centres de loisirs ;

Ce périmètre de projet est nécessaire pour élaborer un plan de mobilité active cohérent pour l'aménagement du centre-bourg et connecté aux réseaux routiers et de mobilité douce extérieurs au centre.

Les limites de ce périmètre de projet ET périmètre ORT tiennent compte du plan cadastral et permettent un aménagement futur cohérent. Les îlots immobiliers sont intégrés dans leur ensemble pour favoriser une opération de restructuration publique ou privée.

Périmètre « Opération de Revitalisation du Territoire » St-Genix-les-Villages – Communauté de Communes Val Guiers



Cf. ANNEXE 2 : PRESENTATION DU PERIMETRE ET DES SECTEURS D'INTERVENTION DE l'ORT

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain, en lien avec le plan d'action, sont décrites dans des fiches actions selon le modèle défini par le programme Petites villes de demain et figurent en ANNEXE 3. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

Cf. ANNEXE 3 : LES FICHES ACTIONS

L'inscription formelle des actions dans le programme Petite ville de Demain est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet Petite Ville de Demain, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petite Ville de Demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petite Ville de Demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'actions. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'actions, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, AGATE Agence Alpine des Territoires... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de St Genix-les-Villages assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La communauté de communes signataire s'engage à désigner dans ses services un(e) chef(fe) de projet Petite Ville de Demain responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les collectivités signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrages.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chef(fe)s de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et des investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise

comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites Villes de Demain, et en particulier du Club ;

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population), tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au Préfet de département ainsi qu'à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme Petites villes de demain de

l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Cf. ANNEXE 4 : MAQUETTE FINANCIERE

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

ANNEXE 5 : GOUVERNANCE LOCALE DU PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le CRTE.

La Gouvernance du CRTE de l'Avant-Pays Savoyard est pilotée par le SMAPS. Certaines actions du programme Petites Villes de Demain en annexe y sont déjà intégrées. Les autres le seront à l'occasion du prochain avenant.

La commune de St Genix-les-Villages et la communauté de communes Val Guiers sont membres de cette gouvernance inter communautaire.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites Villes de Demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le/la chef(fe) de projet Petites villes de demain désigné(e) alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le/la chef(fe) de projet Petites Villes de Demain. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à

disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national Petites Villes de Demain.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 06 pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les collectivités bénéficiaires sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites Villes de Demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites Villes de Demain : Logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat.

La présente convention-cadre valant ORT est signée pour une durée de cinq ans à compter

de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction en fonction de l'avancement des projets et après accord des parties.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le Président du Tribunal administratif de Grenoble à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Grenoble.

Signée à St Genix-les-Villages le 2 juin 2023

Pour la commune de
St Genix-les-Villages

M. le Maire, Jean-Claude PARAVY

Pour l'Etat

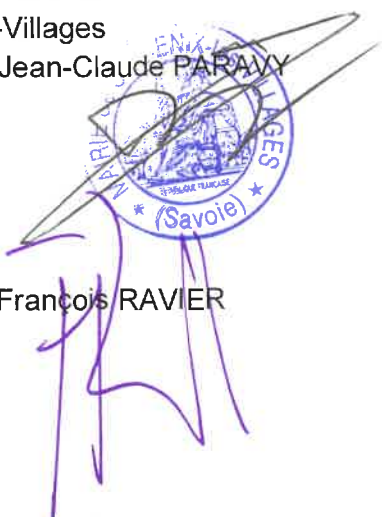
M. le Préfet François RAVIER

Pour la Communauté de communes
Val Guiers

M. le Président, Paul REGALLET



Val
Guiers
Communauté de communes
SAVOIE



ST GENIX-LES-VILLAGES
SAVOIE